

Couvertures d'assurances pour les personnes qui utilisent leur véhicule privé dans le cadre de leur activité bénévole

Cette prestation s'inscrit prioritairement dans la politique du maintien à domicile du canton de Vaud. Est considérée comme « activité de maintien à domicile » : le transport de personne, la livraison de repas, les visites à domicile, etc.

L'assurance couvre les trajets depuis le domicile du bénévole lors de son activité bénévole et jusqu'au retour à son domicile.

Véhicule à moteur

Casco

L'assurance couvre le véhicule de tourisme privé utilisé par le chauffeur bénévole, qu'il soit ou non sa propriété, pour autant qu'il s'agisse d'un déplacement/transport effectué sur mandat de l'organisation au sein de laquelle le bénévole est actif. L'indemnité en valeur de base majorée (20%) s'élève au maximum à Fr. 30'000.- par véhicule. Dès la septième année du véhicule, l'assurance couvre les dégâts survenus à hauteur du prix du marché du véhicule (valeur argus).

Assurance perte de bonus

Lors d'un accident de voiture causé par le chauffeur bénévole, les dommages à autrui sont pris en charge par la Responsabilité civile du véhicule du bénévole. Ce dernier va donc perdre son bonus et subir une surprime (pénalité).

L'assurance « perte de bonus » rembourse dans ce cas cette surprime. Le calcul se fonde sur le nombre d'années nécessaire depuis le sinistre pour atteindre le degré de prime valable avant l'accident, et ceci sans tenir compte du fait que d'autres sinistres ou une modification de la prime, respectivement du système des degrés de prime, pourraient se produire durant cette période.

Assurance occupants

Les personnes transportées par les conducteurs bénévoles sont couvertes pour autant que la course soit effectuée sur mandat de l'organisation. L'assurance est limitée aux personnes confiées. Le conducteur est exclu de la couverture d'assurance. Ce contrat couvre les prestations suivantes : capital décès ou invalidité, allocations journalières, allocation en cas d'hospitalisation, frais de guérison et de transport.

Démarche en cas d'accident

Le bénévole annonce son cas de sinistre au responsable du groupe des chauffeurs qui en informe Bénévolat-Vaud. Bénévolat-Vaud transmet par courrier une déclaration de sinistre au bénévole ; celui-ci la renvoie dûment complétée à Bénévolat-Vaud. Le processus se poursuit avec la compagnie d'assurance.